







ques articles rangés dans le Code de procédure civile sous le titre de Procédure devant les Tribunaux de commerce...

Un exemple achèvera de faire comprendre l'économie du travail de M. Cadres. En matière purement civile, les mineurs, les femmes mariées sont incapables de contracter...

Pour plus de clarté et pour faciliter les recherches, M. Cadres a suivi l'ordre même du Code civil, laissant de côté tout ce qui est d'un usage général; et ne s'arrêtant qu'à ces rares articles qui sont le seul objet de son ouvrage...

Le livre de M. Cadres est, comme on le voit, un simple ouvrage de pratique. Il est fait avec soin. Sur chaque question l'auteur donne la jurisprudence des arrêts, l'opinion des auteurs; il les critique avec liberté, et indique, à son sens, la raison de décider...

Quant à la tentative que M. Solimene appelle crime manqué, et qui constitue la tentative de crime telle que la définit le Code pénal, nous ne pouvons admettre qu'elle ne soit pas châtiée comme le crime même...

Quant à la tentative que M. Solimene appelle crime manqué, et qui constitue la tentative de crime telle que la définit le Code pénal, nous ne pouvons admettre qu'elle ne soit pas châtiée comme le crime même...

Si l'on a divergences sur le système de réforme qu'il conviendrait de faire subir à nos lois pénales, au moins est-on d'accord pour demander une révision fondamentale...

Le projet mis en regard du texte indique les changements, les retranchements et les additions proposés. Le retranchement le plus grave qu'au début l'auteur adresse au législateur français, est d'avoir établi une échelle de pénalité arbitraire...

Dans la mesure des crimes, dit M. Solimene, et dans l'appréciation de leur intensité, il entre la volonté de nuire, la détermination, l'intention, ce qui, dans le sens des jurisconsultes, constitue le dol; il y entre aussi le dommage causé à la société, élément aussi nécessaire que le lépreux; et l'exemple, qui est aussi une partie du dommage...

Cette théorie ne nous semble justifier ni l'attaque contre l'article 2 du Code pénal, ni la classification qu'on voudrait y substituer. La distinction entre le crime tenté et le crime manqué, telle que l'établit M. Solimene, résulte implicitement du Code pénal...

Quant à la tentative que M. Solimene appelle crime manqué, et qui constitue la tentative de crime telle que la définit le Code pénal, nous ne pouvons admettre qu'elle ne soit pas châtiée comme le crime même...

Quant à la tentative que M. Solimene appelle crime manqué, et qui constitue la tentative de crime telle que la définit le Code pénal, nous ne pouvons admettre qu'elle ne soit pas châtiée comme le crime même...

Dans les cas cités comme exemple, le législateur, en abandonnant, pour établir sa règle de proportion, le point de départ profondément moral de l'intention, pour s'attacher au résultat, est ou trop indulgent, ou trop sévère...

décidera la terrible question. D'après l'article 316, si le mutilé résiste quarante jours, mourrait-il le quarante-unième, le coupable vivra; s'il s'en manque d'une heure, il mourra...

Terminons ici cette digression, qu'on excusera, car elle tenait au sujet; et indiquons encore une réforme qui tient au système général de l'auteur...

M. Solimene n'est pas content des dispositions du Code pénal sur la complicité: il les estime dans certains cas inefficaces, incomplètes, et parfois trop sévères. Ces expressions de l'article 60: «Ceux qui, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, etc.»...

M. Solimene comprend la nécessité de la peine de mort; mais il ne conserve cette peine que pour le parricide, la trahison, et l'assassinat par récidive. Les travaux forcés à perpétuité et à temps, la déportation, la détention, la réclusion, le bannissement, l'emprisonnement, sont pareillement conservés...

L'auteur refuse à la loi le pouvoir d'infliger l'infamie. En pareille matière c'est l'opinion qui fait loi. Il abolit donc la qualification d'infamie et d'infamante donnée par le Code aux peines en matière criminelle...

D'après ce résumé, on voit que le projet de M. Solimene est un adoucissement (d'autres diront un affaiblissement) du système pénal tel qu'il était avant 1832, plutôt qu'un système nouveau...

quelles se trahit une forme étrangère qui n'est pas dépourvue d'une certaine grâce: Après la famille naturelle, rien n'est plus doux que la famille de son amour...

Tu pourrais siccome sà di sale Il pane altrui, e come è duro calle Il scendere e'l salir per l'altrui scale (1).

(1) Une vieille traduction a rendu ces vers de Dante avec assez de fidélité, et non sans énergie: Ores, mon fils, bien tu pourras comprendre Qu'un pain d'autrui est àcre salandre...

L'Assemblée sera nombreuse ce soir au Vaudeville, où il y a une représentation extraordinaire. Mme Albert jouera pour cette fois seulement un de ses meilleurs rôles...

Bouffé est si charmant, si simple, si jeune dans l'Alibi galant, tout l'ouvrage est joué avec un entrain et un ensemble si rares...

Hier, on annonçait au Gymnase un spectacle extraordinaire, composé de Jeanne et Jeanneton, des Couleurs de Marguerite et d'un Changement de Main...

Le Code des Femmes, l'Almanach des 25,000 adresses, et les Bains à domicile suffiraient assurément pour remplir la salle du Palais-Royal...

SPECTACLES DU 25 OCTOBRE. OPÉRA. — Démonisses de Saint-Cyr, le Mariage forcé. OPÉRA-COMIQUE. — Le Mari au bal, Zampa. ITALIENS. — Nabuchodonosor. VAUDEVILLE. — Mon Athénien, le Diable à quatre, les Moresques...

ADJUDICATIONS.

MAISON. Etude de M. Roubo, avoué, rue Richelieu, 47 bis. Vente sur publications judiciaires au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine...

FERME DES GRANGES. Etude de M. COLLET, avoué à Paris, rue de Valenciennes, 23. Adjudication en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, une heure de relevée...

MAISON. Etude de M. PELARD, avoué, 18, rue Saint-Amand. Vente en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, local ordinaire des audiences...

PROPRIÉTÉ. Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de Justice, une heure de relevée, le samedi 8 novembre 1845, en quatre lots dont les trois premiers pourront être réunis...

BANDAGES A BRISURES.

Nouveaux BANDAGES A BRISURES, PELOTES FIXES ET A RESSORTS MOBILES, se composant d'une bande sans coutures et sans fatigue des bandes. Approuvés et reconnus supérieurs aux bandages ordinaires...

En l'Hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2. Le lundi 27 octobre 1845. Consistant en une armoire, cartonnier, 36 cartons, une paire de balances, etc. Au comptant.

Sociétés commerciales. D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le 14 octobre 1845, enregistré. Entre M. Victor-Constant REGNAULD, rentier, demeurant à Paris, rue Saint Paul, 17, 2e M. Charles-Marie GAUXAGE, chimiste, demeurant à Paris, rue de l'Ecole-de-Médecine, 37, d'une part...

En l'Hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2. Le samedi 25 octobre 1845, à midi. Consistant en commode, secrétaire, armoire, tables, chaises, fauteuils, etc. Au comptant. Sur la place de la commune de La Villette. Le dimanche 26 octobre 1845. Consistant en tables, chaises, bureaux, bibliothèque, pendules, machines, etc. Au comptant.

En l'Hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2. Le samedi 25 octobre 1845, à midi. Consistant en commode, secrétaire, armoire, tables, chaises, fauteuils, etc. Au comptant. Sur la place de la commune de La Villette. Le dimanche 26 octobre 1845. Consistant en tables, chaises, bureaux, bibliothèque, pendules, machines, etc. Au comptant.

1848, 1851 ou 1854, selon qu'il y aura lieu. Cette société a pour objet le commerce de marchand de vins en gros et autres liquides. Que chacun des associés ait gérance, l'administration et la signature sociale, mais seulement pour les affaires de la société.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 25 octobre 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAURENT, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Germain-François, n. 34, nommé M. Bellin-Leprieux juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 5565 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 25 octobre 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAURENT, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Germain-François, n. 34, nommé M. Bellin-Leprieux juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 5565 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 25 octobre 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAURENT, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Germain-François, n. 34, nommé M. Bellin-Leprieux juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 5565 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 25 octobre 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAURENT, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Germain-François, n. 34, nommé M. Bellin-Leprieux juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 5565 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 25 octobre 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAURENT, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Germain-François, n. 34, nommé M. Bellin-Leprieux juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 5565 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 25 octobre 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAURENT, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Germain-François, n. 34, nommé M. Bellin-Leprieux juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 5565 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 25 octobre 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAURENT, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Germain-François, n. 34, nommé M. Bellin-Leprieux juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 5565 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 25 octobre 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAURENT, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Germain-François, n. 34, nommé M. Bellin-Leprieux juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 5565 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 25 octobre 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAURENT, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Germain-François, n. 34, nommé M. Bellin-Leprieux juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 5565 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 25 octobre 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAURENT, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Germain-François, n. 34, nommé M. Bellin-Leprieux juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 5565 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 25 octobre 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAURENT, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Germain-François, n. 34, nommé M. Bellin-Leprieux juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 5565 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 25 octobre 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAURENT, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Germain-François, n. 34, nommé M. Bellin-Leprieux juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 5565 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 25 octobre 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAURENT, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Germain-François, n. 34, nommé M. Bellin-Leprieux juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 5565 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 25 octobre 1845, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour: Du sieur LAURENT, marchand de vins, rue des Fossés-Saint-Germain-François, n. 34, nommé M. Bellin-Leprieux juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 5565 du gr.).